

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2015-01/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du
compte de gestion M14
dressé par Mme Hélène
VIDAL du 01.01.2014
au 31.12.2014

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Aline SIEMEMCOFF, Véronique BERTOLA,
Ascension GONZALEZ

Messieurs José MOYA, Gilles MARTINEZ, François RENEAUD, Acacio DE
CARVALHO RABACA VALENTE, Philippe GAUTHIER, Pierre MICHEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Après s'être fait présenter le budget M14 de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Convocation du CM en
date du 7 avril 2015

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014
- 2) statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal

Déclare que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 15 avril 2015

Le Maire,



Philippe PHALIP

